



**HAL**  
open science

## Pouvoirs et empêchements de l'insulte

Bruno Ambroise

► **To cite this version:**

Bruno Ambroise. Pouvoirs et empêchements de l'insulte. Langage et critique sociale, Katia Genel; Audrey Benoist, Dec 2018, Paris, France. halshs-03058023

**HAL Id: halshs-03058023**

**<https://shs.hal.science/halshs-03058023v1>**

Submitted on 11 Dec 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

## ***Pouvoirs et empêchements de l'insulte Perspective austinienne.***

Paris, le 21 décembre 2018

Imaginons que je vous dise : « Je vous insulte ! ». Cet énoncé pourra vous surprendre – à juste titre. John L. Austin le mentionne – de manière significative – comme un énoncé *performatif* qui n'existe pas (sans émettre d'avis définitif quant à l'impossibilité de son existence)<sup>1</sup>. Plus précisément, il s'agirait d'un acte illocutoire qui n'a pas de procédure ou, mieux encore, d'un énoncé à visée illocutoire qui ne parvient pas à réaliser son but (illocutoire) apparent (insulter), parce que ses conditions de félicité ne sont pas définies. Pourtant, ce but précis peut être atteint, si, par exemple, je vous qualifie de « moule à gaufre » dans un énoncé de forme assertive comme « Vous êtes un concentré de moule à gaufre » ou si, de manière plus imagée encore, je vous crie « Coloquinte à la graisse de cornichon ! »<sup>2</sup>.

Je peux ainsi réussir à vous insulter sans utiliser une procédure qui *garantit* cet effet : en effet, contrairement à mon but, vous pourriez être ravi-e de cette appellation, la trouver poétique, charmante ou tout simplement l'ignorer. Autrement dit, si cet énoncé a un effet, il ne l'obtient pas, semble-t-il, en raison de sa force intrinsèque, mais en raison de votre réaction psychologique à ce qu'il dit<sup>3</sup>. C'est bien là un effet *consécutif* à ma parole, et non pas l'action intrinsèque de celle-ci. Son action intrinsèque est seulement celle qui consiste à asserter un certain état vous concernant, ou à vous attribuer une propriété (éventuellement infamante, mais peu importe). Autrement dit, l'insulte semble être, pour reprendre les catégories austiniennes, l'effet de l'action *perlocutoire*, et non pas celui de l'action *illocutoire*, qui, en tant que telle, a seulement pour effet propre (entre autres) la réalisation d'une assertion.

Or, si l'effet insultant relève de l'action perlocutoire, ceci a pour conséquence qu'il est aléatoire et ne dépend pas tant de ce que je fais avec ma parole que de votre réaction à celle-ci. En un sens, l'insulte ne dépendrait que de celui ou celle qui est insulté-e, puisqu'elle ne prendrait effet que parce que celui ou celle-ci la prend ainsi.

---

1. Voir J.L. Austin, *How To Do Things With Words*, 2<sup>nd</sup> Ed. : Cambridge, Mass., Harvard University Press, p. 31, 68. (Désormais cité *HTD* ; il ne sera pas toujours fait référence à la traduction française de la 1<sup>ère</sup> édition : *Quand dire c'est faire*, Paris : Seuil, 1970, qui est généralement fidèle dans son inventivité, mais qui ne comprend pas certains éléments figurant dans la seconde édition).

2. Exemples bien connus d'insultes prononcées par le Capitaine Haddock dans les albums de la série *Tintin* de Hergé.

3. Pour une analyse des insultes en ces termes, voir J. Butler, *Excitable Speech*, *op. cit.*

Est-ce à dire que les effets insultants sont purement subjectifs ? Ou qu'il n'y aucune objectivité de l'insulte ? Et qu'à ce titre, elle est difficilement condamnable ? C'est ce genre de question que je voudrai poser à partir du cadre austinien, qui permet de comprendre le caractère efficace de l'insulte mais en servant souvent à désactiver son objectivité pour la reverser du côté de la réaction des insulté-e-s et, peut-on penser, de leur susceptibilité (plus ou moins bien placée). Je voudrais plutôt ici essayer d'utiliser ce même cadre pour penser une relative *objectivité* de l'insulte.

Pour y parvenir, je procéderai en trois temps, revenant d'abord sur les distinctions posées par Austin entre les différentes façons, pour la parole, d'avoir une efficacité, puis en montrant que son cadre d'analyse permet de penser un type d'énoncé intrinsèquement (objectivement) insultant. Je chercherai alors à montrer que l'effet objectif de l'insulte peut être compris comme un effet proprement social (ou socialement déterminé) en complétant l'analyse austinienne par des considérations socio-linguistiques.

## **I – Questions austiniennes : quel est l'effet de l'insulte ?**

### 1. Actes illocutoire ou acte perlocutoire : quelle action, quels effets ?

Dans un cadre austinien, la première question est donc de savoir si l'insulte est ou non un énoncé performatif – c'est-à-dire si elle constitue un véritable acte illocutoire ou *seulement* un acte perlocutoire. Qu'entendre donc par ces deux termes ? Que qualifient-ils selon Austin ?

Il s'agit de deux modalités de l'action accomplie par la parole. On sait qu'Austin en thématise trois (tout en mentionnant de nombreuses autres façons de faire des choses avec le langage) pour mieux rendre compte de l'efficacité performative : l'acte locutoire, l'acte illocutoire et l'acte perlocutoire. Le premier n'est pas forcément très clair, mais nous considérerons ici qu'il consiste à dire quelque chose de signifiant dans un certain usage du langage (*pour dire quelque chose*, précisément). Identifions et distinguons maintenant les deux autres sous plusieurs aspects<sup>4</sup>.

---

4. Dès lors, l'ordre dans lequel ils sont mentionnés ici, qui suit une certaine logique, n'est pas nécessairement celui dans lequel Austin les présente dans *HTD*. Mais on sait que Austin variait et adopte par exemple un ordre d'exposition différent dans « Performative Utterances » ou dans « Performatif/constatif ».

- (i) Tout d'abord (chez Austin mais aussi à première vue), l'acte illocutoire est l'acte réalisé *en disant* quelque chose (*in saying something*) – ce qui le distingue de l'acte perlocutoire, qui est l'acte réalisé *par le fait* de dire quelque chose (*by saying something*). Je baptise un bateau *en disant* « Je baptise ce bateau le Queen Elizabeth » ; mais je vous *irrite par le* (ou *du*) fait de le baptiser ainsi. Austin veut déjà souligner que l'acte illocutoire est réalisé dans l'énonciation elle-même<sup>5</sup>, alors que l'acte perlocutoire est bien un acte réalisé au moyen du langage, mais dont le mode de réalisation, dans la façon dont il prend effet, se situe au-delà (ou en tout cas, dans un au-delà plus lointain).
- (ii) Cette première distinction en indique une autre, qui tient aux effets obtenus par chaque acte (car un acte se caractérise notamment par ce qu'il fait/accomplit) : le caractère qu'on peut dire « interne » de l'effet obtenu par l'acte illocutoire, au contraire du caractère externe de l'effet obtenu par l'acte perlocutoire. En effet, si je promets, l'effet illocutoire de la promesse, qui réside dans la promesse faite (ou dans l'engagement pris), se distingue de l'effet perlocutoire qui n'est pas nécessaire à la réalisation de la promesse comme telle (même s'il résulte bien de la promesse faite) : par exemple, le soulagement de savoir que j'ai promis de nourrir le chat, s'il est bien l'effet de ma promesse, n'est pas nécessaire à la bonne réalisation de celle-ci, contrairement à l'engagement pris qui résulte directement de la bonne réalisation de ma promesse et qui est même un signe, un symptôme de sa réalisation.
- (iii) En conséquence, on le voit, ce qui distingue l'acte illocutoire de l'acte perlocutoire, c'est aussi la nécessité de ses effets : l'effet de l'acte illocutoire doit nécessairement advenir pour que l'énoncé soit réussi et se qualifie donc comme acte. Si je ne réussis pas à promettre (à m'engager) en disant « Je promets de nourrir le chat », alors je n'ai pas promis. Mais si je ne réussis pas à rassurer ma compagne en disant cela, alors je peux avoir néanmoins promis – et je peux même avoir entraîné un autre effet perlocutoire. Autrement dit, il y a une nécessité interne propre à la définition de l'action

---

5. Ce qui se note dans le caractère circulaire, ou tautologique, de l'explication de l'acte illocutoire : promettre, c'est réussir à promettre. Pour le dire autrement : l'exécution de l'acte est la mise en œuvre de sa définition.

illocutoire qui n'existe pas dans le cas de l'action perlocutoire, dont la réussite est (et *peut* être) beaucoup plus contingente.

- (iv) Cette nécessité tient au caractère défini de l'effet illocutoire propre à chaque action illocutoire : promettre, c'est obtenir (illocutoirement) un engagement ; ordonner, c'est réussir (illocutoirement) à donner un ordre ; baptiser, c'est réussir (illocutoirement) à donner un nom ; etc. Et ce n'est rien d'autre – ou plus exactement : aucun autre effet n'est admis comme réussite de l'acte. Ce n'est pas le cas, selon Austin, pour l'acte perlocutoire : celui-ci peut avoir des effets indéfinis et relativement indéterminés. D'une part, parce qu'un acte perlocutoire peut avoir une multitude d'effets ; d'autre part, parce que les effets obtenus peuvent très bien ne pas être ceux attendus ou espérés.
- (v) Cette distinction tient à l'existence de règles définissant l'acte illocutoire et ses effets : il s'agit des conditions de félicité dégagées par Austin pour les « performatifs » (*HTD*, Leçon 2<sup>6</sup>). A chaque acte illocutoire correspond une procédure spécifique<sup>7</sup> qui associe à un type d'énoncé donné, visant à réaliser une certaine action ou à être doté d'une certaine efficacité, un type d'effet particulier : faire une promesse, par exemple, c'est procéder à une énonciation d'un type particulier selon une certaine procédure qui garantit que, si elle est menée à terme, un effet spécifique soit obtenu, en l'occurrence un engagement de faire ce qui a été promis – lequel effet ne peut pas être obtenu par la procédure correspondant à un autre type d'acte illocutoire (par exemple, le baptême), qui elle-même donnera un autre type d'effet. Autrement dit, les effets illocutoires sont (relativement<sup>8</sup>) exclusifs (dans la gamme des effets illocutoires). Ce n'est pas le cas des effets perlocutoires<sup>9</sup> : d'une part, on l'a vu, ils peuvent être multiples (simultanément) ; d'autre

---

6. Voir *HTD*, pp. 14-15. Nous considérons ici comme réglée la question d'interprétation consistant à déterminer si ce qui vaut pour les performatifs vaut pour les actes de parole et, si tel est le cas, pour laquelle de ses dimensions. Nous avons montré dans notre thèse qu'Austin réinterprétait spécifiquement les actes illocutoires en fonction de ces règles ; c'est par ailleurs une idée que défend M. Sbisà, l'éditrice d'Austin, in « Locution, Illocution, Perlocution », in M. Sbisà & K. Turner, Eds., *Pragmatics of Speech Actions*, Berlin : De Gruyter Mouton, 2013, pp. 25-75. En règle générale, nous sommes d'accord avec les points d'exégèse défendus par M. Sbisà dans ses travaux.

7. Ici, « procédure » est pris dans un sens large qui comprend l'ensemble des conditions avancées par Austin et pas seulement la condition A.1 sur laquelle nous allons revenir.

8. Le caractère relatif de cette exclusivité tient à la plus ou moins grande décision de la procédure utilisée, ce qui autorise, comme le remarque Austin à la fin de *HTD*, des chevauchements et des recoupements dans les actes et les effets illocutoires.

9. Pour plus de détail, voir M. Furberg, *Saying and Meaning*, Oxford : Basil Blackwell, 1971, p. 109.

part, il n'existe aucune procédure stricte permettant de les obtenir – ils ne sont pas régulés : il n'y a pas de règles permettant à coup sûr d'obtenir l'agacement de ma compagne (quoique...), sa colère, son inquiétude, etc.

- (vi) Cette opposition entre le caractère (relativement) régulé de l'acte illocutoire et le caractère (relativement) aléatoire de l'acte perlocutoire tient en fait à l'élément central repéré par Austin dans le cas de l'acte illocutoire : celui-ci est « conventionnel »<sup>10</sup>.  
Qu'entendre par là ?

vi.a. Tout d'abord l'acte illocutoire nécessite une procédure conventionnellement définie pour l'instituer<sup>11</sup>. Pour le dire autrement, l'acte illocutoire n'est pas naturel : il est artificiel en ce qu'il a fallu que des règles communes soient établies pour qu'il en vienne à exister dans une communauté donnée. Un indice en est notamment la possibilité, pour un acte illocutoire, de formuler (ou d'inventer) un énoncé performatif correspondant, c'est-à-dire une formule conventionnelle servant à « indiquer » son efficacité illocutoire. L'acte illocutoire est donc conventionnel et, en ce sens, historique (il aurait pu ne pas être et il peut disparaître). Par contraste, peut-on supposer, l'acte perlocutoire est « naturel » - dans un sens spécifique, qui renvoie à la naturalité des réactions humaines étudiées par Aristote dans la *Rhétorique*. C'est le produit d'une convention que l'énoncé « Je promets de nourrir le chat », fait dans certaines circonstances et sous certaines conditions, me fasse prendre un engagement ; mais ce n'est pas le produit d'une convention que mon énoncé fasse s'inquiéter ma compagne : cela tient plus à sa façon propre de réagir à mes engagements, c'est-à-dire à sa *psychologie*<sup>12</sup>. Ce n'est pas par convention qu'elle s'inquiète quand je promets : il m'arrive de promettre sans que je réussisse à l'inquiéter.

vi.b. Deuxième point tenant à la conventionnalité : l'effet produit est d'ordre conventionnel. Ce point, souvent oublié, est central : l'acte illocutoire produit un certain effet dont la teneur est conventionnelle. Peu importe la façon dont on le comprend ici<sup>13</sup>, ce qui est central est que l'acte illocutoire produit quelque chose de nouveau dans le monde, dont la réalité est conventionnelle et ne peut pas être créée de manière naturelle<sup>14</sup>. L'exemple le plus probant, donné par Austin, est celui du

---

10. *HTD*, p. 103.

11. *HTD*., p. 14, condition A.1.

12. *HTD*, p. 101 : « Saying something will often, or even normally, produce certain consequential effects upon the feeling, thoughts or actions of the audience, or of the speaker, or of other persons ».

13. Pour plus de détails, voir M. Sbisà, « Locution, Illocution, Perlocution », art. cit. ; et E. von Savigny, *The Social Foundations of Meaning*, Berlin : Springer, 1988.

14. Voir *HTD*, p. 117 : « The illocutionary act 'takes effect' in certain ways, as distinguished from producing consequenceness in the sens of bringing about states of affairs in the 'normal' way, i.e. changes in the natural course of events ».

baptême : lorsque je baptise ce bateau le *Queen Elizabeth* , cet acte a pour effet (conventionnel) que le bateau s'appelle désormais le *Queen Elizabeth*. Pour Austin, tout acte illocutoire, dès lors qu'il est réussi, doit produire ce type d'effet conventionnel (y compris les assertions). Par contraste, l'acte perlocutoire produit des effets qu'on peut là encore appeler « naturels » en ce qu'ils n'ont pas besoin d'une procédure artificielle pour advenir. En un sens, l'effet perlocutoire existe indépendamment de toute convention.

vi.c. Troisième et dernier élément conventionnel, qui peut se lire comme une conséquence des deux premiers : l'acte illocutoire nécessite d'être compris comme l'acte conventionnel qu'il est pour prendre effet – le fameux et intraduisible « *securing of uptake* »<sup>15</sup>. On peut dire que l'acte illocutoire doit être reconnu<sup>16</sup> comme tel pour réussir. En effet, je ne parviens à promettre que si la personne à qui je m'adresse reconnaît que je fais une promesse, c'est-à-dire considère que j'utilise correctement, dans les bonnes circonstances, etc., la procédure pour faire une promesse<sup>17</sup>. Ce n'est pas le cas pour l'acte perlocutoire : à supposer que je veuille l'effrayer en lui faisant une promesse, ma compagne n'a pas à reconnaître que j'utilise les mots dans cet objectif pour être effrayée. Autrement dit, la reconnaissance de l'acte perlocutoire n'est pas une condition pour obtenir la réalisation de l'effet perlocutoire.

On comprend donc bien que l'acte illocutoire et l'acte perlocutoire se distinguent très fortement sous l'ordre de la conventionnalité.

vii) Il reste (au moins) un dernier point qui les distingue : l'effet perlocutoire peut ne pas être obtenu de manière intentionnelle (il peut ne pas être voulu), alors qu'il est nécessaire que la personne qui réalise l'acte illocutoire ait (au moins) l'intention que l'effet correspondant à la procédure se produise (sans qu'il s'agisse par là d'attribuer un rôle causal aux intentions, ni de dire qu'elle veut nécessairement produire cet acte).

Bref, il semble bien que les deux types d'actes puissent s'identifier de manière distincte, même si Austin offre surtout une caractérisation négative de l'acte perlocutoire : celui-ci est souvent ce que n'est pas l'acte illocutoire. Il ne lui reste pas moins lié, comme le produit de son usage : l'acte perlocutoire est un acte réalisé au moyen de l'acte illocutoire – et donc au moyen du langage. A ce titre, il est bien un acte

---

15. *HTD*, p. 117.

16. En un sens qui ne réduit pas la « reconnaissance » à une « compréhension » (sémantique) de ce qui est dit : il s'agit ici de la reconnaissance du bon usage d'une procédure conventionnelle linguistique.

17. C'est ici que peuvent prendre place toutes les considérations tenant au pouvoir respectif du locuteur et de l'interlocuteur. Voir P. Bourdieu, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris : Seuil, 2001.

de parole. Et il est bien un acte accompli par le locuteur, car, même si les effets obtenus ne sont pas toujours ceux qu'il veut, il est bel et bien responsable de ceux-ci. C'est bien lui qui les produit, même si c'est in-intentionnellement<sup>18</sup>.

Maintenant, la distinction établie par Austin permet-elle d'éclairer l'efficacité de l'insulte ? Peut-elle se situer clairement d'un côté plutôt que de l'autre<sup>19</sup> ?

## 2. L'insulte à la frontière de l'illocutoire et du perlocutoire.

L'acte d'insulter permet précisément d'explorer les limites ou les frontières de cette distinction. Car, comme nous l'avons annoncé, un énoncé insultant semble avoir un effet qui pourrait le rapprocher des « performatifs », le rapprochement étant opéré par Austin lui-même<sup>20</sup>.

Insulter quelqu'un, si cela réussit, c'est bien produire un effet insultant *en disant* quelque chose. Le problème est que, comme le dit Austin, il ne semble pas y avoir de formule performative permettant la réalisation de l'insulte : de multiples formules, peu ritualisées, peuvent insulter. Par ailleurs, une formule qui ne comporte pas nécessairement d'éléments insultants d'un point de vue sémantique peut insulter (ou servir à insulter) : « moule à gaufre »<sup>21</sup>. Autrement dit, il ne semble pas y avoir de procédure conventionnelle garantissant dans ce cas la réalisation d'un effet donné : il n'existe pas de rituel me garantissant que, si je respecte certaines conditions, la personne à laquelle je m'adresse sera insultée (notamment parce que cela dépend du fait qu'elle se sente insultée).

Bien sûr, il est *probable* que dans certaines circonstances, l'énonciation de certains termes produise cet effet (« abruti »). Mais, d'une part, ces termes le produiront en fonction de leur signification, c'est-à-dire en fonction de la compréhension qu'ils sont susceptibles d'admettre - non pas donc en fonction de règles conventionnelles produisant un effet conventionnel. D'autre part, l'effet produit

---

18. Sur la caractérisation austinienne de l'action comme imputabilité de responsabilité, voir J.L. Austin, « A Plea For Excuses ».

19. On trouvera d'autres exemples problématiques, propres à des siècles plus anciens, dans les travaux d'Irène Rosier ; voir notamment I. Rosier-Catach, « Regards croisés sur le pouvoir des mots au Moyen-Âge », in N. Bériou, J.-P. Boudet & I. Rosier-Catach, éd., *Le pouvoir des mots au Moyen-Âge*, Turnhout : Brepols, 2014, pp. 511-585.

20. *HTD*, p. 65-66.

21. C'est un exemple du Capitaine Haddock. Voir aussi l'analyse de F. Gauvin, citée in J. Boutet, *Le pouvoir des mots*, Paris : La Dispute, 2010, p. 87 : les trois mots « charcutière », « pulpeuse » et « casher », qui en soi n'ont rien d'insultants ont pu pourtant être qualifiés juridiquement d'insulte dans un contexte précis.

le sera alors en fonction de la *psychologie* de l'interlocuteur : il dépend en ce sens, presque totalement, de l'état de la personne à qui je m'adresse que celle-ci se considère comme insultée. L'effet insultant ne semble donc pas être le produit interne d'une procédure conventionnelle donnée. Pour le dire autrement, l'effet insultant de l'insulte ne dépend pas de la procédure mais de la personne à qui je m'adresse – et l'on peut très bien imaginer des personnes qui ne se sentent jamais insultées (que ce soit par manque de sensibilité ou d'imagination, peu importe). Il semble donc bien que l'on ait plutôt affaire dans ce cas à un acte perlocutoire.

Or, Austin n'est vraiment pas clair à cet égard et, par moment, hésite à classer l'injure parmi les performatifs et donc parmi les actes illocutoires – et cela peut-être pour une bonne raison. Austin hésite en effet quant à la raison pour laquelle il n'existe pas de formule performative dans le cas de l'insulte<sup>22</sup> : il nous dit que l'explicitation de l'effet pourrait annuler, ou du moins empêcher, sa bonne réalisation – comme une promesse de vous battre n'aurait pas pour effet d'entraîner l'attente que l'action promise soit produite. Une formule performative du type « Je vous insulte » nous semble ainsi *bizarre*, voire inopérante, parce qu'elle annoncerait quelque chose qui n'est pas souhaitable – et qu'il paraît donc surprenant, nous dit Austin, qu'on ait jamais accepté une telle procédure (*HTD*, p. 30-31).

Pourtant, si l'on peut avancer des raisons civilisationnelles/anthropologiques à l'encontre de la mise en œuvre de cette procédure, il ne s'agit pas là d'une raison logique – et Austin avance bien cette idée qu'« insulter est une procédure conventionnelle » (*HTD*, p. 31). Il donne même un exemple avéré de formule performative garantissant un effet illocutoire insultant :

[...] à l'époque où le duel entre étudiants était florissant en Allemagne, les membres d'un club avaient coutume de défiler devant les membres du club rival, puis, lorsque les deux clubs se faisaient face, chacun des membres du premier disait très poliment à un adversaire désigné dans le second : « *Beleidigung* », ce qui signifie « je vous insulte »<sup>23</sup>.

L'idée d'Austin ici semble bien être que les membres du club rival se considéraient alors comme « insultés » et tenus de répondre à celle-ci. Un effet de type illocutoire s'apparentant à l'offense semblait bien être produit par cet énoncé. Autrement dit, il a

---

22. Austin admet tout à fait qu'un énoncé puisse avoir un effet performatif sans qu'il n'existe pour autant une formule performative correspondante : « Taïaut ! », « tope-là ! » et autres interjections.

23. *HTD*, p. 31, note 2 ; trad. fr., p. 61.

*pu* exister une procédure conventionnelle garantissant l'obtention de l'effet insultant dans certaines circonstances ; en ce sens, l'effet insultant a pu être obtenu de manière illocutoire, au moyen même d'une formule performative dont la bonne exécution correspondait à la réalisation d'un acte, obtenu par la reconnaissance de la bonne exécution de la procédure. *Cela suppose alors que l'effet insultant ait pu ne pas être (seulement) psychologique, mais bien le produit conventionnel d'un rituel, qui advenait de par l'exécution même du rituel et non pas indépendamment. Autrement dit, il est bien possible de penser avec Austin une caractérisation illocutoire de l'insulte – qui en fait un véritable performatif. Dès lors, celui-ci aurait des conditions très précises de réalisation et son advenue ne dépendrait pas seulement des réactions idiosyncrasiques des personnes que l'on insulte.*

En ce sens, en tout cas, on pourrait considérer que l'acte insultant est bel et bien illocutoire et, à ce titre, peut être qualifié de la même manière qu'un autre acte illocutoire, selon les 7 traits précédemment retenus. Parmi ceux-ci, on retiendra notamment le caractère nécessaire et objectif de son effet : s'il existe des insultes d'ordre illocutoire, alors les énoncés qui servent à les produire, s'ils sont prononcés dans les bonnes circonstances, produisent nécessairement et objectivement une insulte. Et l'on peut penser à de nombreux cas où c'est bel et bien le cas – où prononcer tels mots dans telles circonstances semble conduire inévitablement à un effet injurieux. Cela veut donc dire qu'il y aurait une *objectivité* de l'offense réalisée par certains actes de parole : celle-ci n'est pas seulement psychologique, mais d'un autre ordre, qu'on pourrait peut-être qualifier de « symbolique ».

## **II – Mon hypothèse : l'insulte, un comportatif (dans certain cas) ?**

Les comportatifs sont des verbes illocutoires dont l'effet propre consiste à montrer, précisément, une certaine attitude du locuteur à l'égard, souvent, de l'interlocuteur – comme s'excuser, remercier, féliciter. Comme le dit Austin :

Les comportatifs incluent l'idée d'une relation à la conduite et au sort d'autrui, l'idée d'attitudes et de manifestations d'attitudes à l'égard de la conduite antérieure ou imminente de quelqu'un. On relève un rapport évident entre ces verbes, d'une part, et l'affirmation ou la description de nos sentiments et, d'autre part, leur expression [...]

Voici quelques exemples : [...]

3. Pour la sympathie : « déplorer », « compatir », « complimenter », « présenter ses condoléances », « congratuler », « féliciter », « sympathiser ».

4. Pour les attitudes : « se dire offensé », « ne pas attacher d'importance », « rendre hommage », « critiquer », « grogner », « se plaindre de », « applaudir », « fermer les yeux sur », « louer », « désapprouver », et certains emplois de « blâmer », « approuver » et « favoriser ». (Austin, *HTD*, p. 159/161)

Selon Austin, ces verbes ne consistent nullement à décrire quoi que ce soit (une humeur, un sentiment, un état d'esprit, que sais-je ?), mais agissent véritablement en « remplaçant », d'une certaine manière, d'autres manifestations de joie, d'approbation ou de désagréments. Ils *valent* donc *comme* certains comportements. Bien sûr, comme tout verbe illocutoire, ils le font de manière conventionnelle, au moyen d'une procédure acceptée par tous, etc., mais ils peuvent être du même ordre d'action que certaines réactions quasi-naturelles au comportement d'autrui (ou, pour reprendre une hypothèse avancée ailleurs<sup>24</sup>, ils peuvent être la conventionnalisation de réactions naturelles, comme les pleurs suite à un événement triste, cf. M. Mauss). On peut ainsi penser que, dans notre société, l'insulte remplace – avantageusement ? – et vaut comme le crachat lancé à la face de la personne visée, ou la gifle ou le gant lancé au visage, qui, en des temps moins policés, conduisait au duel.

Certes, Austin avait noté l'impossibilité d'avoir, dans la société anglaise du 20<sup>ème</sup> siècle, un verbe du type « insulter » qui aurait pour effet d'insulter. Mais cette impossibilité était pour lui circonstancielle et non pas logique. Et, par ailleurs, on remarquera que la présence des verbes « critiquer » et « désapprouver », ou des formes verbales « je te hais »/ « je te méprise », en tant que comportatifs, ne sont pas si éloignés de l'hypothèse d'un verbe du type « insulter » qui aurait pour fonction propre d'insulter en tant que manifestation d'une certaine attitude.

En outre, il faut comprendre que la liste de verbes élaborées par Austin (qui n'était pas définitive et dont on ne connaît qu'une faible partie : 60 pages y sont consacrées dans les manuscrits inédits !) n'est pas censée retracer l'ensemble des possibilités logiques et anthropologiques des formes d'actions susceptibles d'être accomplies par la parole, mais seulement indiquer et classer des types d'actions (« des classes de forces illocutoires ») qu'on retrouve communément dans notre usage de la parole et qui sont identifiés explicitement au moyen de verbes (que d'aucuns qualifieraient de « performatifs »). Autrement dit, ce n'est pas parce que nous n'avons pas à notre disposition le verbe « insulter » avec l'effet illocutoire correspondant que

---

<sup>24</sup>. Voir B. Ambroise, « Illocutoire ou perlocutoire », texte inédit disponible sur HAL-SHS.

nous n'avons pas à notre disposition dans le langage des formules caractéristiques servant conventionnellement à produire un effet insultant (on peut en citer plusieurs qui produisent, en règle générale, dans les bonnes circonstances, l'effet insultant recherché).

*Mon hypothèse, c'est donc que les insultes pourraient relever de la même catégorie des « comportatifs », en exprimant un comportement de mépris et de dépréciation<sup>25</sup> virulente de ce dont il est question dans l'énoncé utilisé (dans sa composante propositionnelle ou son contenu) – de telle sorte que, par exemple, « espèce de sale gouine » devra s'analyser comme une attitude de rejet et de dénigrement à l'égard de la personne visée (et non pas comme l'attribution, vraie ou fausse, d'une certaine qualité).*

Reste qu'il faut complexifier l'analyse pour comprendre alors comment cet acte de parole spécifique pourrait prendre effet. En effet, supposer qu'il existe un acte de parole insultant, c'est supposer également tout la machinerie complexe nécessaire à la mise en place des actes de parole ; C'est donc notamment supposer qu'il existe une procédure conventionnellement définie et reconnue pour l'instituer (*HTD*, II, p. 15/49]. Pour le dire autrement, l'acte illocutoire de l'insulte, s'il existe, n'est pas plus naturel que celui de promettre, jurer ou condamner : il est artificiel en ce qu'il a fallu que des règles communes soient établies pour qu'il en vienne à exister dans une communauté donnée. À ce titre, comme tout acte de parole, un rôle central est dévolu à la « reconnaissance » (« *the securing of uptake* ») pour faire advenir l'effet escompté : un effet conventionnel n'est produit au moyen d'une procédure conventionnelle que l'ensemble des participants à l'échange linguistique s'accordent pour reconnaître la validité de la procédure employée.

Or cette nécessité n'est pas sans poser problème dans le cas de l'insulte : cela supposerait que, pour prendre effet, la personne susceptible d'être insultée reconnaisse la validité de la procédure employée pour l'insulter. Ainsi, la personne visée par le « espèce de sale gouine » devrait accepter la validité de l'insulte « espèce de sale gouine » pour se sentir insultée. Cela semble à la fois évident et problématique – et Judith Butler ne s'est pas privée d'exploiter cette faille apparente pour expliquer qu'il suffisait aux personnes visées de ne pas reconnaître cette validité et de détourner ou

---

<sup>25</sup>. J'utilise ici les termes de « mépris » et de « dépréciation » par défaut et sous réserve d'autres termes plus appropriés pour caractériser l'insulte. Mais l'objectif n'est pas réductionniste et il ne s'agit pas de « réduire » l'insulte à « du mépris + de la dépréciation ».

retourner le stigmate pour invalider l'insulte (et ses effets) qui les visent<sup>26</sup>. En effet, le propre d'une procédure conventionnelle est de pouvoir être annulée si les conditions de sa réussite ne sont pas réunies, notamment la reconnaissance qu'on est supposée leur accorder en raison de leur définition conventionnelle.

On peut donc se demander pourquoi les insultes insultent-elles jamais ? Après tout, pourquoi accepter, à travers la reconnaissance de sa validité, l'insulte qu'on m'adresse ? La réponse, c'est naturellement que, contrairement à ce que croit Butler, tout le monde n'est pas forcément libre de refuser ladite insulte, notamment si l'insulté-e est dans une position telle par rapport à l'insultant qu'il ne peut pas échapper aux conditions objectives qui permettent à l'insultant de réussir son insulte. (Je suis, par exemple, à peu près certain de réussir à insulter un-e élève que j'évalue.) C'est une caractéristique de l'insulte qu'a bien relevé E. Languèche dans son étude de terrain : l'efficacité de l'insulte dépend assez étroitement des « positions statutaires respectives des actants »<sup>27</sup>. Autrement dit, les positions du locuteur et de l'interlocuteur et, plus généralement, le contexte social et institutionnel au sein duquel prend place l'insulte déterminent son éventuelle efficacité<sup>28</sup>.

### **III. La force insultante de l'insulte comme effet social.**

Je voudrais maintenant m'attacher à comprendre comment, en fonction des « conditions de félicité » rencontrées, peut s'imposer la force insultante d'un énoncé à l'insulté-e. Je pense qu'il faut faire intervenir, au niveau de ces conditions de félicité, à la fois la question des normes ou des valeurs partagées (ou pas) par une communauté, et donc cette communauté ou, pour le dire autrement, le tiers qui assure l'efficacité de l'acte de parole (c'est en fait une autre façon de modéliser ce dont parle Bourdieu). Je vais le faire en m'inspirant des travaux d'Hugues Constantin de Chanay sur les insultes reçues par Noël Mamère à la suite de la cérémonie de mariage de personnes

---

<sup>26</sup>. Voir J. Butler, *Excitable Speech, : A Politics of Performative*, London : Routledge, 1997

<sup>27</sup>. Voir É. Languèche, « L'injure à la trace », in D. Lagorgette (Ed.), *Les insultes en français*, Chambéry : Presses de l'Université de Savoie, 2009, pp. 89-91. Voir aussi É. Languèche, *l'effet injure*, Paris : PUF, 1983.

<sup>28</sup>. On notera que cette analyse oblige à distinguer « l'insulte » de « l'outrage » : l'outrage vise spécifiquement à remettre en cause ou contester l'autorité de la personne visée. Dans le cas de l'outrage, ce n'est pas l'autorité qui est contestée puisque, bien souvent, c'est l'insulteur qui dispose de l'autorité. Voir l'étude d'E. Beaumatin, « le trait 'privé/public' en matière d'injure et de délits connexes », in É. Desmons & A.-M. Paveau, *Outrages, insultes, blasphèmes et injures, op. cit.*, pp. 71-89.

homosexuelles qu'il organisa en tant que maire de Bègles en 2004<sup>29</sup>. Pourquoi des personnes anonymes se sont-elles senties autorisées à envoyer quelques 4 000 lettres d'insultes, pour certaines particulièrement éloquentes, au maire de Bègles ? En effet, la position d'autorité semble être alors détenue par l'élu, ce qui pourrait empêcher les insultes envoyées de prendre effet (et d'ailleurs, on peut se demander comment N. Mamère les a prises : s'est-il senti blessé ou en a-t-il ri ?). Mais alors pourquoi traiter 4 000 fois N. Mamère de « PD » ou « d'enculé » (ou de termes voisins encore plus fleuris) peut néanmoins paraître insultant ?

H.-C. de Chanay, pour rendre compte des différentes possibilités rencontrées, fait intervenir les notions de « doxa » et d'« axiologie », en supposant que, dans une société donnée, dans une même communauté linguistique, il peut exister des axiologies (ou systèmes de valeurs) différentes dont l'une peut cependant prévaloir sur les autres à un moment historique donnée (pour tout un ensemble de raisons) : c'est la « doxa ». L'enjeu des 4 000 insulteurs qui décident d'envoyer une lettre à N. Mamère serait alors de « discréditer les valeurs nouvellement promues [i.e. la légitimité du mariage homosexuel] » dans « une tentative de restaurer la hiérarchie déchue »<sup>30</sup> par N. Mamère. Et cette tentative n'est efficace, bien sûr, que si l'axiologie qui forme la doxa commune, ou mieux : dominante/prévalente, au moment *t*, de la communauté linguistique est celle sur laquelle s'appuie l'insulte. Comme le dit H.-C. de Chanay :

Les axiologies pertinentes [lors d'un échange de paroles] sont multiples et elles ne sont pas à égalité car si, selon les cas, la balance penche plutôt en faveur du côté de l'une que de l'autre, on peut néanmoins faire l'hypothèse qu'en l'absence de tout facteur particulier de pression modifiant les poids respectifs, il y a tout de même pour « pédé », même si c'est à l'état récessif, une axiologie dominante et une axiologie dominée<sup>31</sup>.

Autrement dit, en 2008 et plus encore en 2004, la valeur insultante de « pédé » l'emportait car le système de valeurs dominant était celui qui associait un mépris (bien attesté) à l'égard de cette forme de sexualité. On pouvait donc insulter un maire au moyen de « PD » avec des chances de réussite non-négligeables car le système de valeurs auquel on se référait alors était plus partagé que celui auquel adhérait N. Mamère – ou, pour le dire autrement, celui-ci ne pouvait pas ignorer la valeur doxique

---

<sup>29</sup> . Voir H.-C. de Chanay, « Savoir être insulteur » in D. Lagorgette (Ed.), *Les insultes en français*, op. cit., pp. 45-74 et « Outrages contre outrages », in E. Desmons & M.-A. Paveau, *Outrages, insultes, blasphèmes et injures*, Paris, L'Harmattan, 2008, pp. 151-175. Outre les facs-similés des lettres reproduits dans ces articles, on se référera à la compilation de S. Simon, *Homophobie 2004 – France*, Latresne : Le Bord de l'eau, 2004.

<sup>30</sup>. H.-C. de Chanay, « Outrages contre outrages », art. cit., 153.

<sup>31</sup>. H.-C. de Chanay, « Outrages contre outrages », art. cit., 163.

de l'injure qu'on lui adressait, même si sa démarche visait précisément à l'affaiblir. Il ne pouvait donc pas totalement ignorer le mépris qu'on lui manifestait à travers ces 4 000 lettres.

On comprend donc que, à travers l'insulte, c'est souvent deux systèmes de valeurs qui se trouvent confrontés : celui de l'insulteur et celui de l'insulté potentiel. On a alors (au moins) 3 possibilités :

- (i) Si un même système de valeur est partagé, et que l'énoncé insultant s'appuie correctement sur celui-ci, alors il a toutes les chances d'avoir un effet en tant que comportatif : il exprime un comportement de mépris à l'égard de la personne visée. L'insulté est obligé de reconnaître la valeur de l'insulte.
- (ii) S'il s'agit de deux systèmes de valeur différents, celui qui vaut de manière doxique l'emporte (de Chanay parle « d'inégalité doxique ») :

soit (iia) l'insultant s'appuie sur ce système doxique et peut donc insulter la personne visée qui ne peut pas se prévaloir de l'autorité d'un système de valeurs différents ;

soit (iib) l'insultant s'appuie sur un système de valeurs alternatif au système de valeurs dominant qui est celui de l'insulté potentiel et, dans ce cas, il est probable que l'insulte échoue, car la personne visée ne reconnaîtra pas la légitimité des valeurs sur lesquelles s'appuie l'insultant et son comportement de mépris apparaîtra seulement déplacé. (Pensez par exemple à l'emploi de « gouine » dans une réunion de lesbiennes radicales, ou de « gauchistes » à Paris 8).

On trouve là l'explication de la possibilité de l'annulation de la valeur insultante de l'énoncé, voire même de la possibilité de l'employer pour renforcer les liens (renverser le stigmaté), comme cela a été noté dans plusieurs travaux (E. Larguèche, J. Butler, etc.). D'où l'hypothèse avancée par H.-C. de Chanay :

La réussite de l'insulte [...] dépend donc de facteurs jouant à plusieurs niveaux : puisqu'elle suppose une axiologie, elle repose sur une forme d'accord (entre auteur, cible et témoin) sur les valeurs convoquées, et donc sur un positionnement identitaire ; et comme elle ne s'accomplit qu'en contexte, elle doit négocier le décalage éventuel entre ces valeurs convoquées, et celle de l'auditoire à qui il est demandé de les approuver<sup>32</sup>.

---

<sup>32</sup>. H.-C. de Chanay, « Savoir être insulteur », art. cit., p. 47.

On comprend donc bien, me semble-t-il, l'aspect dynamique, parce que contextuel (dépendant des conditions de félicité réunies, ou pas), de cet acte de parole à visée offensante qu'est l'insulte : on ne peut réussir à faire prévaloir l'attitude de mépris à l'égard de la personne visée par un énoncé insultant que si le système de valeurs sur lequel on s'appuie peut être reconnu comme valable par la personne visée. C'est une autre façon de dire qu'on ne sent insulté par « PD » que si on accorde une valeur insultante à cet énoncé – tout en maintenant l'idée qu'il y a des cas, des situations, ou l'expression de mépris mise en place par cette énonciation n'est pas annulable, parce qu'elle est soutenue par tout le contexte d'énonciation (« *nigger* », par exemple, dans le contexte de l'esclavage et donc, pendant longtemps, dans la société américaine). Où l'on voit donc bien que la société à laquelle on appartient joue un rôle déterminant dans la réussite des actes de parole en général et des actes de parole insultants en particulier (qu'il s'agisse de la communauté au niveau micro : la famille, le clan, la caste, la classe, la classe sociale ; ou au niveau macro : le pays, le continent, etc. Ce qui est « micro » et « macro » variant selon le type d'échange linguistique et les différentes valeurs auxquelles il est susceptible de faire appel) : je ne suis pas seul à déterminer la validité d'un acte de parole, nous ne sommes même pas deux : cela ne dépend pas que de la volonté du locuteur et de l'interlocuteur. Il faut, en règle générale, faire intervenir un tiers englobant (ce que H.-C. de Chanay et d'autres appellent « le témoin ») qui vient ratifier et parfois soutenir l'efficacité de l'acte, y compris quand celui-ci est censé affecter les individus dans ce qu'ils ont de plus intime.

## **Conclusion**

Cette première esquisse me semble offrir, de manière encore inchoative, une hypothèse explicative de l'effet insulte qui explique son caractère dynamique et annulable, faisant de l'insulte un acte de parole à part entière, dont l'effet proprement illocutoire est objectif et ne dépend pas seulement de la susceptibilité des personnes insultées. Je le fais en restant fidèle aux hypothèses austiniennes, en insistant sur le fait qu'insulter, c'est agir, tout en les complexifiant par des travaux de sociolinguistique, même si le compagnonnage entre les deux types d'hypothèse n'est peut-être pas encore totalement harmonieux et cohérent – mais j'y travaille !

Bruno Ambroise (CNRS, ISJPS : UMR 81093)